

3 novembre 2010 INS C

1550 La Bourse suisse aux spectacles de l'atp, Bienne – Subvention cantonale 2011 à 2015
Autorisation de dépenses, nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

1. Objet

La Bourse Suisse aux Spectacles fait partie du paysage culturel national depuis 35 ans. Elle a lieu à Thoun depuis 1993 et est organisée par l'atp (Association artistes – théâtre – promotion, Suisse), qui a son siège à Bienne. En tant qu'unique événement de ce genre dans le domaine des arts de la scène, elle propose chaque année un programme varié à l'image de la diversité culturelle de la Suisse. Elle agit en outre comme plateforme de communication et d'échanges. L'atp y décerne aussi des prix ayant une résonance nationale.

La Bourse Suisse aux Spectacles remplit plusieurs critères importants de la Stratégie culturelle pour le canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance en avril 2009. Par son rayonnement national, elle constitue une vitrine attrayante pour le marketing local. Son programme reflète la diversité culturelle de la Suisse. Il est donc logique que son site Internet soit trilingue. Elle propose en outre une riche offre culturelle dans la région.

La Stratégie culturelle pour le canton de Berne établit au chiffre 6.2.1 la portée nationale de la Bourse Suisse aux Spectacles et prévoit le modèle de financement suivant : le canton de Berne prend à sa charge 50 pour cent des subventions, soit 250 000 francs ; les 50 pour cent restants sont répartis entre la Ville de Thoun, la Confédération et d'autres cantons. Le canton de Berne peut ainsi présenter une grande variété de productions culturelles à Thoun avec un minimum d'investissement.

Parallèlement à la convention établie avec Thoun, la Bourse Suisse aux Spectacles doit par conséquent être soutenue par une subvention cantonale annuelle de 250 000 francs de 2011 à 2015. Un contrat de prestations conclu entre le canton de Berne et l'atp règle les prestations et les objectifs, le reporting et le controlling ainsi que le degré d'autofinancement pour les années 2011 à 2015.

2. Bases légales

- Loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 4, 11, alinéa 2 et 12, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 43, 47, 48, alinéa 2, lettre a, 50, alinéa 3 et 52



- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152

3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 2, lit. a, LFP).

4. Montant du crédit déterminant

Contribution cantonale 2011 à 2015 : 250 000 francs par an

5. Type de crédit/compte/exercice

- Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)
- Compte 365900
- Groupe de produits 8.11.9100 Culture
- Exercice 2011 à 2015
- Les montants sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement. Etant donné que le bilan global LPFC ne sera effectif qu'en 2012, les coûts supplémentaires pour la subvention cantonale 2011 seront contrebalancés par des déplacements de priorités internes dans le groupe de produits 8.11.9100 Culture. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le budget consacré à l'encouragement des activités culturelles (compte 365900) pour financer l'augmentation de la subvention cantonale à la Bourse Suisse aux Spectacles.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :